

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC DU 11 JUILLET 2022**

L'an **deux mille vingt-deux, le 11 juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **6 juillet 2022**.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

Présents : M^{mes} : BORDENAVE Bernadette - DUCOS Nicole - Marie-José HINNEWINKEL
MM : - BARBOT Christian - BAER Claude - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – DELAS Laurent – QUEYRENS Alain - SANFOURCHE Jean-Louis.

Absents excusés :

Pouvoir (s) : a donné pouvoir à M. pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

Secrétaire de séance : BORDENAVE Bernadette

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 mars 2022

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 11 avril 2022.

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. COMPTE RENDU DE DECISION

- Signature du PC 033 152 22 W0003 pour la construction d'un garage au Tertre
- Signature d'un bon de commande pour l'application **PanneauPocket**, qui est une solution d'informations et d'alertes des citoyens par le téléphone. Les administrés qui le désireront peuvent s'inscrire gratuitement à cette application en ligne et ils recevront par ce biais : soit une information (coupure d'eau ou d'électricité par exemple ...) soit une alerte délivrée par la Préfecture qui sera transmise par le Maire ou les Adjointes : Montant 130 € TTC

3. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

N° 14-07-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 SUR BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la saisie vote du budget, un mauvais paramétrage des arrondis de centimes dans le logiciel a engendré une erreur dans les reports de la section de fonctionnement du CA de 2021 tels que présentés ci-dessous :
Nous avons voté en **Section de fonctionnement** :

Dépenses	336 428 ,00 Euros
Recettes	96 084,00 Euros
R002 Résultat reporté	240 344,00 Euros au lieu de 240 344,46 Euros
Total des recettes de fonctionnement	336 428,00 Euros au lieu de 336 428,46 Euros

Il est proposé d'affecter les 0,46 € supplémentaires en report de fonctionnement au 002, soit au total **240 344,46 Euros**.
Et pour équilibrer le budget, de les affecter en dépense sur le compte 60622 (Carburants) pour un montant total de 800,46 € .

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 15-07-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 SUR BUDGET D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la saisie vote du budget, un mauvais paramétrage des arrondis de centimes dans le logiciel

a engendré une erreur dans les reports de la section d'investissement du CA de 2021 tels que présentés ci-dessous :
 Nous avons voté en **Section d'investissement** :

Dépenses	274 695,05 Euros
Restes à réaliser en dépenses	6 600,00 Euros
Total des dépenses d'investissement	281 295,05 Euros
Recettes	20 532,05 Euros
Dont 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	50 000,00 Euros
R001 Résultat reporté	210 763,00 Euros au lieu de 210 763,54 Euros
Total des recettes d'investissement	281 295,05 Euros au lieu de 281 295,54 Euros

Il est proposé d'affecter les 0,49 € manquants en report d'investissement au R001.
 Et de les affecter pour équilibrer le budget, en dépense sur l'opération 10002 compte 2184 (Mobilier) pour un montant total de 10 000,49€.

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 16-07-2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Dans le cadre de la préparation du budget lors de la séance du 25 mars 2022, en question diverses, le Conseil a proposé la répartition des montants suivants aux associations listées ci-dessous, mais l'annexe précisant ces montants n'ayant pas été saisie correctement et présentée dans le cadre de la séance du vote du budget, nous devons redélibérer.

Subventions aux associations	2021	Propositions 2022
Amicale Donzacaïse	400,00 €	300,00 €
ACCA	350,00 €	350,00 €
Institut Bergonié Bordeaux (Cancer)	300,00 €	300,00 €
GDSA (Lutte frelon asiatique)	80,00 €	80,00 €
FNACA (Anciens d'Algérie)	50,00 €	50,00 €
ADDAH33 (Travailleurs handicapés)	50,00 €	50,00 €
ADELFA (Lutte antigraïle)		100,00 €
SIRIONA (Culture locale)	65,00 €	80,00 €
ADMR (Assistance population)	200,00 €	200,00 €
AMF TELETHON	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	100,00 €	100,00 €
Assistance Ukraine ?		200,00 €
Subventions supplémentaires éventuelles	200,00 €	100,00 €
TOTAL	1 895,00 €	2 010,00 €

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 17-07-2022 : SUPPRESSION DU POSTE A 16/35^{EME}

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à certaines modifications à l'occasion de mouvements de personnels en interne et en externe.

De ce fait, il convient de fermer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 16/35^{ème}, suite au départ de l'agent administratif, le 16 mai 2022 et à la création d'un poste à 20/35^{ème}, le 1^{er} mai 2022, occupé par la nouvelle secrétaire de mairie.

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 18-07-2022 : REFORME DE LA PUBLICATION DES ACTES

Le Conseil Municipal de Donzac,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier tenue à la disposition de public ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

Etant donné qu'aucune délibération n'a été adoptée à ce sujet, avant le 1^{er} juillet 2022, les actes de la commune de Donzac seraient obligatoirement publiés par voie électronique.

Cependant, l'ordonnance permet à la commune de modifier le choix de publication des actes à tout moment.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé systématique à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier tenue à la disposition du public à la mairie ;

Le Conseil délibère et se prononce :

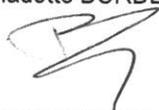
Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. QUESTIONS DIVERSES

- Point info sur l'avancée des travaux mairie
- Incivilités : Panneaux de signalisation tagués

La séance est levée à 19h

La Secrétaire de séance,
Bernadette BORDENAVE



Le Maire,
Alain QUEYRENS

